

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 24-AT-028
MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE
PARMENTIER ET RUE DU BOCAGE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des différents travaux d'assainissement réalisés chemin du Bois, par la société FRANCE TRAVAUX 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 Valenton et l'entreprise RAZEL-BEC - agence D.R.N EST - 219 rue des Marais 94120 Fontenay-sous-Bois, intervenant pour le compte de l'EPT Paris Est - **Marne et Bois**, il convient de modifier provisoirement le stationnement et la circulation sur ces voies,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables, à l'avancement et suivant les besoins liés à la livraison des premiers éléments du bassin de rétention et à la mise en place de ces derniers au droit du carrefour formé par les rues Parmentier et Bocage, prévues

du 30 janvier au 1^{er} février 2024,
de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Parmentier, sur une longueur de 25 mètres, avant le carrefour avec le chemin du Bois, avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules, matériels et matériaux nécessaires au chantier.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite rue Parmentier, partie comprise entre la rue du Commandant Raynal et la rue du Bocage.

Un pré-barrage sera mis en place au niveau de l'intersection avec la rue Pasteur.

ARTICLE 3

La rue Parmentier, partie comprise entre la rue du Commandant Raynal et la rue du Bocage et la rue du Bocage seront mise en impasse à l'avancement et suivant les besoins liés au chantier.

La circulation des véhicules sera autorisée en double sens, pour les seuls riverains des ces deux portions de voies.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, l'EPT Paris Est Marne et Bois, la société FRANCE TRAVAUX, l'entreprise RAZEL BEC.

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 22 janvier 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)